

Arrêté n° 91D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation temporaire de l'utilisation du stade

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état général des terrains de grands jeux (rugby et foot),
CONSIDÉRANT que l'utilisation desdits terrains entraînerait d'importantes dégradations de la pelouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute utilisation des terrains de grands jeux (rugby et foot) est interdite du dimanche 16 décembre 2018 au lundi 17 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 15 décembre 2018

Le Maire,
Pierre ROGÉ



*Le Conseiller Municipal
Délégué,*

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 15/12/2018.